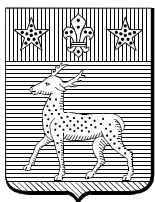


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 07

L'an deux mil onze, le vingt trois septembre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 16/09/2011

**Présents :** Mrs PESCE A., OPERTO A., JACOMET M., DROGOUL- SPANU D, REYNAUD P.,  
Mmes GIORDANO E. et RIGAULT N..

**Absents excusés :** Mrs HONNORAT J., MASSE O., LEYDET P. et Mme OBRADOS A..

**Objet:** concours du receveur municipal/attribution d'indemnités

*Le Conseil Municipal,*

- vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu le décret n°82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

*décide :*

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel FARGOT-BENEIX , Receveur Municipal.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus*



André PESCE  
Maire de LE FUGERET

R.F.

Sous-préfecture de Castellane  
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 26/09/2011  
004-210400909-20110923-DE\_2011\_30-DE